



Mairie de BARRAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUIN 2021

Compte rendu

L'an deux mil vingt et un, le 17 juin, à 20 h 00

Le Conseil municipal de la Commune de Barraux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Gâche, sous la présidence de Monsieur Christophe ENGRAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Quorum : 10

Date de la convocation : 11 juin 2021

Présents : ENGRAND Christophe, CHOPLAIN Audrey, REMY Noël, LOHAT Françoise, CECON Marc, FAIVRE-CHALON Christelle, MOLLOT Frédéric, CECON Jacky, ROJON Elodie, VERDOJA Jordan, VILLA Jean, ARCHAMBAULT Caroline, SIMIAND Sébastien, BLONDEEL Emmanuel, COURAULT Céline, SORRET Bruno, BERTHOMÉ Stéphanie.

Excusé(e)s : HUET Nathalie, ayant donné son pouvoir à ROJON Elodie
Bérenghère FRESCHI, ayant donné son pouvoir à Noël REMY

Absent(e)s :

Lors de cette séance du conseil municipal, ont eu lieu :

ADMINISTRATION GENERALE

- Mise à jour du tableau des adjoints,
- Délégations du Conseil municipal au Maire,
- Indemnités de fonctions des élus,
- Délibération portant fixation du nombre de membres du CA du CCAS,
- Désignation des élus CCAS,
- Désignation des élus CAO,
- Désignation des élus de la commission SPR,
- Proposition de candidats aux commissions thématiques de la Communauté de communes Le Grésivaudan,
- Désignation des élus aux organismes extérieurs,
- Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Pontcharra à la commune de Barraux dans le cadre des élections municipales.

AFFAIRES SCOLAIRES

- Tarification des coûts de cantine et garderie pour l'année scolaire 2021/2022
- Tarif des séjours été Espaces jeunes

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Christophe ENGRAND souhaite la bienvenue à tous et rappelle, conformément à l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 (visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19), les consignes et préconisations gouvernementales liées à l'organisation de Conseil municipal, à savoir, entre autres :

- Délocalisation possible de la séance dans un autre lieu pour respect des mesures barrières, en informant préalablement le Préfet ;
- Permission pour les élus présents d'être porteurs de 2 pouvoirs ;
- Possibilité de réduire la présence du public à un nombre limité de personnes ;
- Respect des gestes barrières et règles sanitaires.

Il fait ensuite l'appel, par ordre alphabétique, et constate que deux conseillers dispose d'un pouvoir. Il dénombre 17 conseillers présents et constate que le quorum est atteint. **Il déclare alors la séance officiellement ouverte à 20 h 00.**

Il propose Madame Elodie ROJON comme secrétaire de séance. Madame Elodie ROJON est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT), **à l'UNANIMITÉ**

I - Validation du procès verbal du conseil municipal du vendredi 4 juin 2021

Christophe ENGRAND propose que le procès-verbal du conseil municipal du 4 juin 2021 soit approuvé.

Monsieur Emmanuel BLONDEEL demande à ce que les pourcentages des suffrages exprimés de chaque candidat soit corrigés car ils ne sont pas correct.

Le Maire informe que le procès-verbal du 4 juin sera modifié

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 4 juin 2021 **est adopté à l'UNANIMITÉ**

34.2021 - Mise à jour du tableau des adjoints

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le Maire rappelle l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 qui précise :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. »

Lors de sa séance du 4 juin 2021, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de créer 5 postes d'adjoints. Au vu de l'article L2122-7-2 du CGCT, il convient de mettre à jour le tableau des adjoints comme suit :

1 ^{er} adjoint	Audrey CHOPLAIN
2 ^{ème} adjoint	Noël REMY
3 ^{ème} adjoint	Françoise LOHAT
4 ^{ème} adjoint	Marc CECON
5 ^{ème} adjoint	Christelle FAIVRE-CHALON

Délibération adoptée à l'unanimité

35.2021 - Délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut obtenir par délégation du Conseil municipal, et ceci pour la durée du mandat, l'autorisation de prendre certaines décisions, sous réserve d'en rendre compte ensuite. En effet, ces délégations permettront un exercice plus fluide et une bonne gestion de l'administration ;

Il précise que le Conseil municipal doit :

- fixer des limites aux points 3 et 20°, il est proposé de limiter ces délégations aux emprunts et aux lignes de trésoreries inférieurs ou égales à 100 000 euros ;
- préciser si le conseil municipal souhaite limiter le montant de la délégation prévue au point 4° ; que cela n'est pas nécessaire, car les montants les plus importants sont soumis à l'avis de la commission d'appel d'offre ;
- préciser les conditions des points 5°, 8°, 15°, 16°, 26° et 27 ; et qu'il est proposé une rédaction permettant une délégation le plus large possible ;
- le point 21° de l'article L. 2122-22 du CGCT n'a pas à être expressément délégué étant déjà de fait délégué par les conditions de délégation retenue au point 15° : le droit de préemption pouvant s'étendre sur l'ensemble des zones ;
- le point 22° de l'article L. 2122-22 du CGCT n'est pas délégué étant donné que le patrimoine étatique sur la commune est quasiment absent.

Après avoir entendu les explications, il est proposé au Conseil municipal de donner délégation au Maire pour les points prévus par l'article L2122-22 du CGCT, et ce, pour la durée de son mandat afin :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur la voie et autres lieux publics (notamment les tarifs de location des salles communales) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (redevances pour service rendu notamment), ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 100 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées u III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans les limites d'un montant de 50 000 euros;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans ces conditions : le droit de préemption peut s'étendre sur l'ensemble des zones. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;

16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour :

- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales

- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;

- contester les dépens.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 100 000 euros ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, pour les opérations d'aménagement, ainsi que pour toute action de politique publique communale, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il rajoute que les décisions prises par le maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. Par ailleurs, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Enfin, en cas d'empêchement du Maire, lorsque la délibération le prévoit, les délégations accordées au Maire peuvent être exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Aussi, et :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23 et L. 2122-18 ;

À l'issue de ces explications, le Conseil municipal décide, à : 15 POUR et 4 ABSTENTIONS

- **DE DONNER** délégation au maire pour les 27 points indiqués dans la présente délibération
- **DE DIRE** qu'en cas d'empêchement du maire, les adjoints et conseillers municipaux ayant reçu délégation du maire pourront exercer les délégations accordées au maire par la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** les adjoints et conseillers municipaux agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT à signer les décisions prises en application de la présente délibération ;
- **ET D'AUTORISER** le maire à prendre tous les actes de délégation nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité absolue 15 POUR et 4 ABSTENTIONS

36.2021 - Indemnités de fonctions des élus

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints du Maire,

Etant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal ;

Vu la strate démographique de la Commune de Barraux, comprise entre 1 000 et 3 499 habitants ;

Christophe ENGRAND présente la répartition des indemnités ci-jointe :

Considérant que la commune compte 1940 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil municipal),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Le Conseil municipal décide, à L'UNANIMITÉ :

- **DE RAPPELER** le montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale fixé à 5 857,43 € (hors majoration) ;
- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des 5 adjoints au Maire, dans la limite de l'enveloppe globale à 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **DE RAPPELER** que les indemnités de fonction des adjoints seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique en vigueur ;
- **ET DE DIRE** que les taux des indemnités des adjoints entreront en vigueur à la date de l'élection du maire et des adjoints.

Tableau récapitulatif des indemnités

(art. 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité du Maire + total des indemnités des adjoints et conseillers ayant délégation = **5857,43€**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A - Maire

ENGRAND Christophe	Indemnité 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	2006,93€
--------------------	--	----------

B - Adjointes au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Audrey CHOPLAIN	Indemnité 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	770,10€
Noël REMY	Indemnité 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	770,10€
Françoise LOHAT	Indemnité 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	770,10€
Marc CECON	Indemnité 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	770,10€
Christelle FAIVRE-CHALON	Indemnité 19,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique)	770,10€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire comme suit, à compter du 4 juin 2021, date de l'élection du Maire et des Adjointes : - Indemnité du Maire au taux maximum légal (soit 51,6 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale). - Indemnité des Adjointes au Maire fixé au taux maximum légal (soit 19,8 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale).

Délibération adoptée à l'unanimité

37.2027 - Fixation du nombre de membres du CA du CCAS

Rapporteur : Christophe ENGRAND.

Monsieur le Maire, indique au Conseil municipal que l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) confie au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS. Pour information, le nombre d'administrateurs peut varier dans une fourchette de 4 membres nommés + 4 membres élus + le Maire/Président, à 8 élus + 8 nommés + le Maire/Président.

Il rappelle que le nombre d'administrateurs a été fixé au mandat de 2014 à 8, soit 4 administrateurs nommés par le Maire et 4 administrateurs nommés par le Conseil municipal.

Ainsi, et :

Vu l'article R.123-7 du CASF ; Le Conseil municipal décide : - DE FIXER à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123- 6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Délibération adoptée à l'unanimité

38.2021 - Désignation des élus CCAS

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'après avoir fixé le nombre d'administrateurs du CCAS, il convient de désigner les représentants du Conseil municipal au CCAS qui siégeront avec le Maire en tant que Président du CCAS.

Une liste composée de Mesdames et Messieurs : Françoise LOHAT, Jacky CECON, Caroline ARCHAMBAULT et Sébastien SIMIAND, a été établie.

Ainsi, et :

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du CASF ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 2021 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil municipal décide :

- DE PROCEDER à la désignation, par vote à main levée, des représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS avec le Maire en tant que Président du CCAS ;
- ET DE DESIGNER comme représentants du Conseil municipal au CCAS la liste unique respectant la proportionnalité au plus fort reste, constituée de Mesdames et Messieurs : Françoise LOHAT, Jacky CECON, Caroline ARCHAMBAULT et Sébastien SIMIAND.

Délibération adoptée à l'unanimité

39.2021 - Désignation des élus CAO

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif), et facultativement dans les procédures adaptées.

Pour les Communes de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire (Présidente de la CAO), de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Après délibération, le Conseil municipal, a élu à l'unanimité des présents et représentés, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme indiqué ci-dessous :

- Président : Christophe ENGRAND

- Membres Titulaires : Jean VILLA, Marc CECON et Bruno SORRET
- Membres Suppléants : Audrey CHOPLAIN, Jordan VERDOJA et Stéphanie BERTHOMÉ

Délibération adoptée à l'unanimité

40.2021 - Désignation des élus de la commission SPR

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'existence d'une commission SPR (Site patrimonial remarquable).

Il rappelle les précédentes délibérations du Conseil municipal en date du 24 février 2011 et du 18 décembre 2012, relatives à la mise en place et à la composition de la Commission Locale consultative de l'AVAP devenu SPR, ainsi qu'aux modalités de la concertation.

Suite aux élections municipales et au renouvellement du Conseil municipal, il convient de modifier la composition de cette Commission Locale SPR, en ce qui concerne les représentants de la Commune.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE que la Commission Locale Consultative SPR sera composée comme indiqué ci-dessous :

- Représentants de la Commune (5 élus) : Christophe ENGRAND, Sébastien SIMIAND, Audrey CHOPLAIN, Marc CECON et Emmanuel BLONDEEL
- Le Préfet de l'Isère ou son représentant (DDT).
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant (DREAL).
- Le Directeur régional des Affaires Culturelles ou son représentant (DRAC).
- Deux personnes qualifiées au titre du Patrimoine culturel ou environnemental.
 - Madame Emmanuelle VIN, Parc Naturel Régional de Chartreuse.
 - Monsieur Pierre MARZOCCA, représentant l'Association de Sauvegarde et de Valorisation du Fort-Barraux.
- Deux personnes qualifiées au titre des intérêts économiques locaux :
 - Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère.
 - Madame GRASSIES Camille, représentant la Chambre d'Agriculture de l'Isère.

Délibération adoptée à l'unanimité

41.2021 - Proposition de candidats aux commissions thématiques de la Communauté de communes Le Grésivaudan

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le Maire, indique au Conseil municipal que la Communauté de communes, lors de sa séance du 21 septembre 2020, a formé douze commissions thématiques chargés d'étudier les questions soumises au conseil communautaire :

- Agriculture et Forêt ;
- Aménagement, Habitat et Logement ;
- Culture et Patrimoine ;
- Déchets ménagers ;
- Environnement, Energie et Innovation ;
- Économie, Développement industriel, Commerce, Artisanat et services ;
- Finances ;
- Insertion, Emploi et Prévention jeunesse ;
- Solidarités et Lien social ;
- Sports et Loisirs ;
- Tourisme et Attractivité du territoire ;
- Déplacements et Mobilités.

Suite à l'appel à candidatures auprès des communes, le Conseil municipal doit procéder à la désignation des candidats qui seront recensés par le Grésivaudan et la composition de chaque commission sera adoptée par délibération du conseil communautaire.

La présente désignation se fait au scrutin secret et à la majorité, sauf en cas de candidature unique ou d'accord unanime du Conseil municipal pour voter à main levée.

Aussi, et :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29 ;

Le Conseil municipal décide à l'**UNANIMITÉ** :

- **DE VOTER** à main levée
- **DE DÉSIGNER** les candidats suivants dans les commissions thématiques.

Il sera proposé au Conseil municipal :

- **DE DÉSIGNER** les candidats suivants dans les commissions thématiques.

COMMISSION		PRENOM	NOM	COMMUNE
Agriculture et Forêt		Céline	COURAULT	BARRAUX
		Bruno	SORRET	BARRAUX
Aménagement, Habitat et logement		Audrey	CHOPLAIN	BARRAUX
Culture et Patrimoine		Frédéric	MOLLOT	BARRAUX
		Noël	REMY	BARRAUX
Déchets ménagers 0 élus car SIBRECSA				
Environnement, Energie et Innovation		Céline	COURAULT	BARRAUX
		Emmanuel	BLONDEEL	BARRAUX
Economie, Développement industriel, Commerce, Artisanat et services		Christophe	ENGRAND	BARRAUX
Finances <i>Attention : un seul membre titulaire et un seul membre suppléant par commune</i>	Titulaire	Christophe	ENGRAND	BARRAUX
	Suppléante	Françoise	LOHAT	BARRAUX
Insertion, Emploi et Prévention jeunesse		Françoise	LOHAT	BARRAUX
		Stéphanie	BERTHOMÉ	BARRAUX
Eau et Assainissement		Christophe	ENGRAND	BARRAUX
		Marc	CECON	BARRAUX
Solidarité et lien social		Françoise	LOHAT	BARRAUX
Sports et loisirs		Christelle	FAIVRE-CHALON	BARRAUX
Tourisme et Attractivité du territoire		Christophe	ENGRAND	BARRAUX
Déplacements et Mobilités		Emmanuel	BLONDEEL	BARRAUX
		Céline	COURAULT	BARRAUX

Délibération adoptée à l'unanimité

42.2021 - Désignation des élus aux organismes extérieurs

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Liste des élu(e)s au sein d'organismes extérieurs

TE 38	Titulaire : Marc CECON Suppléant : Jacky CECON
PNR de Chartreuse	Titulaire : Christophe ENGRAND Suppléant : Sébastien SIMIAND
Association des Communes Forestières de l'Isère	Titulaire : Céline COURAULT Suppléant : Jordan VERDOJA
SIBRECSA	Noël REMY et Marc CECON
Délégués au sein de l'ADPA	Françoise LOHAT
Correspondant défense	Audrey CHOPLAIN
Correspondant sécurité	Jean VILLA
AURG Agence Urbanisme Région Grenobloise	Audrey CHOPLAIN
ARCADE « Une terre pour vivre »	Titulaire : Christophe ENGRAND Suppléante : Audrey CHOPLAIN
CNAS	Françoise LOHAT
Commission de suivi site de la carrière VICAT	Christophe ENGRAND, Marc CECON, Emmanuel BLONDEEL
Syndicat intercommunal du Collège de Pontcharra	Titulaire : Christelle FAIVRE-CHALON Suppléante : Elodie ROJON
UDCCAS Isère	Françoise LOHAT
Association syndicale supérieure Rive droite	Titulaires (2 élus) : Marc CECON et Jacky CECON Suppléant : Jordan VERDOJA
ADEF GRESIVAUDAN	Françoise LOHAT
Comité des achats restauration scolaire	Titulaire : Christelle FAIVRE-CHALON Suppléante : Bérengère FRESCHI

Délibération adoptée à l'unanimité

43.2021 - Convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Pontcharra à la commune de Barraux dans le cadre des élections municipales.

Rapporteur : Christophe ENGRAND

VU la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment sa sous-section 2 de la section 1 du chapitre V ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leurs missions, certains agents communaux peuvent être amenés à exercer des missions temporaires auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes

Monsieur le Maire, informe l'assemblée que les 23 et 30 mai 2021 se sont tenues des Elections Municipales à Barraux. La commune de Barraux a sollicité la commune de Pontcharra pour un soutien administratif dans la tenue du scrutin en raison de l'absence du Directeur Général des Services par suite de contraintes sanitaires.

Par convention, Monsieur Maurice BUCCI, Attaché Territorial, Directeur des Affaires Générales a donc été mis à disposition auprès de la commune de Barraux le dimanche 23 mai 2021.

Au vu de cet exposé, le Maire propose :

- **D'APPROUVER** la convention annexée à la présente note,
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer.

Délibération adoptée à l'unanimité

44.2021 - Tarification des coûts de cantine et garderie pour l'année scolaire 2021/2022

Rapporteur : Christophe ENGRAND

Le Maire informe le Conseil municipal que le marché de restauration collective est actuellement attribué à l'entreprise ELIOR via un marché public groupé avec la commune de Pontcharra et de Saint-Maximin.

Après avoir pris connaissance du décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public qui permet aux collectivités territoriales qui en ont la charge d'en fixer le prix,

Le conseil municipal décide, après discussion, à l'unanimité de ses membres présents et à conditions financières identiques à l'année passée :

- de fixer le tarif de la cantine à 5 € TTC pour l'année 2021-2022 afin de tenir compte des frais annexes au coût du repas à la charge de la commune ;
- de fixer le tarif de la cantine pour un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à 3.75 € TTC pour l'année 2021-2022.

Les tarifs pour la garderie et l'étude surveillée à la rentrée 2021-2022 resteront les mêmes que pour l'année précédente à savoir :

- 2€/heure ;
- 10 €/mois/enfant.

Délibération adoptée à l'unanimité

45.2021 - Tarif des séjours été Espaces jeunes

Rapporteur : Christophe ENGRAND

L'Espace Jeunes a pour mission de proposer un programme d'activités à la journée et également de mettre en place des séjours et mini-séjours de vacances pour les enfants de 6 à 11 ans et les adolescents de 11 à 17 ans durant la période estivale.

Pour ces séjours, il est demandé une participation financière établie en fonction du quotient familial des familles.

Il convient donc au Conseil Municipal de délibérer sur la participation demandée qui est établie de la façon suivante :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
% du coût réel pris en charge par les familles barrolines	30	35	40	45	50	55	60	65

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
% du coût réel pris en charge par les familles extérieures	65	70	73	75	80	85	90	95

Sur cette base, la tarification proposée sur un budget prévisionnel pour les séjours est la suivante :

Les séjours 6-11 ans :

Mini-séjour « détente au bord du Léman », du 7 au 9 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs Barraux	29 €	33 €	38 €	43 €	48 €	52 €	57 €	62 €
Tarifs Extérieurs	62 €	67 €	69 €	71 €	76 €	81 €	86 €	90 €

Mini-séjour au lac du Monteynard, du 21 au 23 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs Barraux	34 €	40 €	46 €	51 €	57 €	63 €	68 €	74 €
Tarifs Extérieurs	74 €	80 €	83 €	86 €	91 €	97 €	103 €	108 €

Mini-séjour randonnée en refuge Haute-Maurienne, du 26 au 28 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs Barraux	36 €	42 €	48 €	54 €	61 €	67 €	73 €	79 €
Tarifs Extérieurs	79 €	85 €	88 €	91 €	97 €	103 €	109 €	115 €

Les séjours adolescents

Séjour La Ciotat – du 30 juin au 4 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs Barraux	89 €	104 €	119 €	134 €	149 €	164 €	179 €	194 €
Tarifs Extérieurs	194 €	209 €	218 €	224 €	238 €	253 €	268 €	283 €

Mini-séjour itinérant « raid aventure Annecy », du 12 au 14 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs séjour Barraux	59 €	69 €	78 €	88 €	98 €	108 €	118 €	127 €
Tarifs séjour extérieurs	127 €	137 €	143 €	147 €	157 €	167 €	176 €	186 €
Mini-séjour « rando' glacière – La Girose à la Grave, du 19 au 20 juillet	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8
Tarifs séjour Barraux	40 €	47 €	53 €	60 €	67 €	73 €	80 €	86 €
Tarifs séjour extérieurs	86 €	93 €	97 €	100 €	106 €	113 €	120 €	126 €

Délibération adoptée à l'unanimité

Informations diverses

Le Maire informe le conseil sur plusieurs points :

- Le minibus dont l'Espace jeunes dispose pour les sorties va être repris par la société le 7 juillet 2021. L'Espace jeunes a donc prévu une location pour l'été. La commune peut avoir une aide de 50% de la CAF pour l'achat d'un véhicule. Julien responsable de l'espace jeunes a demandé des devis. Il faudra en discuter en septembre.
- Arrêt du marché public concernant l'achat d'un tracteur à 120 000€ pour des motifs d'intérêt général. La remise des offres était au 25 mai et le rendu de l'offre s'est faite le 4 juin jour de la mise en place du Conseil municipal et sans passer par la commission d'appel d'offre.
- Achat d'un bâtiment préfabriqué pour les jeunes d'un montant de 20 000€ sans autorisation de permis de construire. Un acompte a été versé le 4 juin et ce jour nous avons reçu un refus de l'ABF. Le responsable de l'Espace jeunes n'est pas vraiment au courant de ce projet avec les jeunes. Projet à discuter.
- Budget : La Municipalité étudie le budget voté en 2021. Le Maire analyse si les 1 204 000 de subvention sont inscrits en investissement, au budget ou s'ils sont réalistes. Ceci conditionnera les dépenses. Une réunion de travail sera proposée en septembre à l'équipe afin d'expliquer le budget et une communication aux Barrolins sera faite.
- Le recrutement du DGS est fait. C'est la DGS du Plateau des Petites Roches qui est embauchée par voie de mutation mais elle a un préavis de 3 mois. Avec l'accord du Maire du Plateau des Petites Roches elle sera en Mairie dès le 28 juin et pourra venir un jour par semaine.
- Noël REMY enverra à la minorité les commissions communales pour qu'ils puissent s'inscrire
- Suppression des arrêts de car de la cuiller et du cimetière. Rendez-vous avec GR4 lundi 21 juin à 15h pour en discuter. GR4 s'est engagé dès juillet à la remise en place de ces arrêts avec la circulation d'un petit car. L'équipe doit travailler sur ce sujet.
- Pas de feu d'artifice pour cette année.
- Intervention du Département dans le cadre de la campagne de gravillonnage sur la RD9 route de Barraux vigilance car présence de gravillons pendant trois semaines.

Emmanuel BLONDEEL rappelle que pour les permanences des élections du 20 et 27 juin il manque du monde

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45

